

Lettre aux entreprises



PREFET DE L' AISNE

Entreprises de l'Aisne : L'État mobilisé à vos côtés

Avril 2016, N°5

Éditorial



Mesdames et Messieurs les chefs d'entreprise,

La lettre aux entreprises a été créée à mon arrivée dans ce département, il y a maintenant plus d'un an et j'avais voulu par ce vecteur vous tenir informés des dernières actualités dans le domaine de la réglementation du travail, tant sur le plan de l'aide à l'embauche que sur celui des dispositifs économiques visant à améliorer votre compétitivité.

Présentation des nouveaux contrats de génération, de l'apprentissage, des contrats aidés, du dispositif Embauche PME, présentation d'une équipe de conseillers Pôle Emploi dédiée aux entreprises, etc. Toutes ces mesures visent à vous aider afin de maintenir voire développer votre structure.

Dans cette nouvelle édition de la lettre aux entreprises, j'ai fait le choix de vous parler de sécurité et de prévention de la délinquance. Et pour cause, même si ce domaine d'intervention n'est pas directement lié à votre activité, une escroquerie via votre compte bancaire, un cambriolage ou un acte de vandalisme dans votre établissement peuvent mettre en difficulté votre entreprise, et en cas de situations graves, sa pérennité pourrait être mise à mal.

Prendre le temps de s'interroger sur les risques réels auxquels est exposée votre société est donc une nécessité. Avec cette lettre, vous trouverez quelques conseils afin d'éviter les risques d'escroquerie lors notamment d'opérations bancaires effectuées via le site de votre banque.

De manière plus concrète, je vous invite également à évaluer les éléments de résistance, de dissuasion, de détection et d'alerte de votre établissement. Vous retrouverez au cours de ce feuillet de nombreux conseils dispensés par les forces de l'ordre afin de vous permettre de vérifier si vos locaux sont exposés à un niveau élevé ou non de risque d'intrusion.

Avant tout chose, une analyse du risque sûreté doit être envisagée. Il s'agit d'évaluer le niveau d'exposition aux risques de malveillance dans et aux abords de votre structure, que ce soit sur le bâtiment lui-même (fenêtres, portes), mais également dans son environnement extérieur (accès, espaces extérieurs). Il s'agit avant tout de préserver votre outil de travail, et de vous permettre au quotidien de poursuivre sereinement votre activité.

Raymond LE DEUN

ÉVITER LES ESCROQUERIES BANCAIRES

Lorsqu'on évoque la question de la protection des entreprises, on pense souvent à renforcer les systèmes de fermeture des portes et fenêtres, aux alarmes ou encore à l'environnement du site, mais les entreprises peuvent aussi être exposées à des tentatives d'escroqueries bancaires. Comme pour les particuliers, les entreprises peuvent recevoir des mails douteux, auxquels il ne faut en aucun cas donner suite. Il peut s'agir d'un mail d'un collaborateur ayant un besoin urgent d'argent alors qu'il se trouve à l'étranger, d'un mail vous demandant de vérifier vos coordonnées bancaires ou encore d'enregistrer les nouvelles coordonnées de l'un de vos clients. Pour éviter ces pièges, il suffit de respecter quelques règles simples.

ETABLIR UNE PROCEDURE STRICTE POUR REALISER SES VIREMENTS

La procédure doit être écrite et prévoir clairement les personnes habilitées à effectuer des virements ainsi que les montants, les plafonds et le circuit de validation. Les codes d'accès aux comptes bancaires de l'entreprise via un site internet doivent rester confidentiels, et être communiqués à un nombre restreint de personnes. Afin de garantir une plus grande sécurisation, n'hésitez pas à changer régulièrement vos mots de passe. Ces opérations doivent être effectuées à partir de postes informatiques sécurisés dotés de logiciels anti-virus et anti-piratage.

PRENDRE LE TEMPS D'EXAMINER LA DEMANDE

Bien qu'il y ait souvent un caractère urgent à la demande d'un escroc et bien que tout soit fait pour que vous ne puissiez pas prendre de précaution, n'hésitez pas à effectuer quelques vérifications simples, à en parler avec un collaborateur, à passer un contre-appel ou encore à regarder les factures précédentes de l'entreprise qui vous sollicite pour un nouveau règlement.

L'ESCOQUERIE PEUT PRENDRE DIVERSES FORMES

Chacun doit avoir conscience qu'il peut être la cible d'un escroc. Les tentatives peuvent être multiples et variées. Elles ont toutefois, dans la majorité des cas, deux points communs : la demande est souvent urgente et doit rester confidentielle. Pour ne pas tomber dans le piège, soyez attentifs : les services de l'État relaient régulièrement ces informations, et la presse n'hésite pas à parler de ces faits lors d'affaires judiciaires.

TOUT EST UNE SOURCE D'INFORMATIONS POUR UN ESCROC

La presse mais aussi le site internet de votre entreprise, un compte Facebook, etc. Tout peut être une source d'information pour une personne mal intentionnée souhaitant se faire passer pour l'un de vos clients, un de vos collaborateurs ou pourquoi pas un organisme dont vous dépendez comme l'Urssaf.

EN CAS D'ESCOQUERIES

SI MALGRÉ TOUS CES CONSEILS, VOUS ÊTES VICTIMES D'UNE ESCROQUERIE, VOUS DEVEZ PRENDRE CONTACT AVEC VOTRE ÉTABLISSEMENT BANCAIRE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AFIN DE TROUVER UNE SOLUTION, MAIS IL FAUT SAVOIR QU'UN ORDRE DE VIREMENT EST IRRÉVOCABLE. IL FAUT ÉGALEMENT CONTACTER LES SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE AFIN DE DÉPOSER PLAINTÉ, EN APPORTANT UN MAXIMUM D'ÉLÉMENTS TELS QUE LES MAILS REÇUS.

RETARDER LE MALFAITEUR POUR ÉVITER LE VOL

La protection des entreprises est, avec la lutte contre les cambriolages des résidences et des commerces, une des missions prioritaires des forces de l'ordre visant à l'interpellation des auteurs de ces faits. En matière de sûreté, chaque cas est particulier et doit être adapté en fonction du lieu d'implantation de votre entreprise, de votre environnement mais aussi de votre bâtiment lui-même. En adoptant des mesures de sûreté, vous pouvez réduire voire éviter le risque d'être victime de diverses atteintes mais également augmenter les chances d'une alerte rapide et d'une intervention efficace.

LES MESURES DE PROTECTION SUR LE BATIMENT

Sur le bâtiment, toutes les **ouvertures** doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les fenêtres, les portes et autres points d'entrée sont les points faibles d'un local. Pour limiter le risque, il suffit parfois d'installer une grille de protection, un rideau métallique ou encore un vitrage avec un haut niveau de résistance. De même, il est fortement conseillé de réduire au maximum le nombre d'ouvrants. Il convient également de ne pas négliger **les toits** notamment constitués en bardage métallique qui constituent des points d'accès privilégiés. Une attention particulière donc y être apportée.

L'**éclairage** de sécurité, permanent ou activé sur détection, peut être un facteur de dissuasion efficace.

Il est possible aussi de se protéger à l'intérieur même du bâtiment en gérant **les flux** d'entrée et de sortie, en réglementant par exemple les accès aux zones sensibles avec un badge. Filtrer les entrées et les sorties des personnes et des véhicules à l'intérieur de l'enceinte de votre entreprise est primordial pour la sûreté du site.

LES MESURES DE PROTECTION A L'EXTERIEUR DU BATIMENT

La pose d'une clôture et d'un portail permettent de limiter l'accès aux locaux et délimitent distinctement et légalement votre propriété, tout en constituant un premier obstacle à l'intrusion. Le choix de **la clôture** est un maillon important dans la stratégie de défense d'un site, en envoyant un message clair en termes de dissuasion, d'obstacle à la pénétration ou au franchissement. Elle peut même devenir le premier élément de détection d'intrusion. Les clôtures les plus efficaces sont le grillage à mailles torsadées et les panneaux à treillis soudés simples ou double fils. Il s'avère nécessaire de procéder à une vérification périodique pour repérer et réparer toutes tentatives de franchissement. Il faudra veiller également à la dénivellation du terrain afin de ne pas créer un espace entre la clôture et le sol.

La **gestion et l'entretien de l'espace extérieur** entre la clôture et les bâtiments doivent être rigoureusement effectués aux risques d'inefficacité des dispositifs mis en place, de perte de surveillance naturelle ou de création d'un sentiment d'insécurité. Une végétation mal entretenue peut faciliter l'escalade ou permettre aux malfaiteurs de se cacher des regards du voisinage.

Comme à l'intérieur de vos locaux, il peut être judicieux d'installer un **système d'éclairage** commandé par détecteur de présence. Un bon éclairage extérieur complique l'approche du délinquant.

Pour renforcer la sécurité des accès, des potelets anti-intrusion voire la création de sas ou de ralentisseurs peuvent être employés judicieusement sur le chemin d'accès à votre site.

LES NOUVELLES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE ENTREPRISE

Les systèmes d'alarme sont toujours très efficaces pour surveiller vos locaux en votre absence. Le bon fonctionnement des détecteurs vous préserve des intrusions, mais cela ne suffit pas, il faut également veiller au choix du lieu de leur implantation. De même, il sera pertinent de vérifier le fonctionnement de la chaîne d'alerte. La protection électronique avec notamment la détection au choc et à l'ouverture sur tous les ouvrants peut également venir compléter le dispositif de détection.

La surveillance et la détection du périmètre de votre entreprise peut également se faire par un système de **vidéoprotection**. Pour toute installation d'un système de vidéoprotection, une autorisation préfectorale préalable est nécessaire. Pour cela, il sera nécessaire de remplir un imprimé CERFA N°13806*03, téléchargeable notamment sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, disponible dans la rubrique [Accueil](#) > [Services de l'Etat](#) > [Sécurité](#) > [Vidéoprotection](#) > La vidéoprotection dans les établissements ouverts au public.

Enfin, n'hésitez pas à adhérer au dispositif « alerte SMS » mis en place en collaboration avec la chambre de commerce et d'industrie, et à vous rapprocher des référents sûreté qui vous dispenseront tous les conseils utiles spécifiques à votre site via un diagnostic personnalisé. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la brigade de gendarmerie ou le commissariat le plus proche de votre entreprise.

LES CAMBRIOLAGES EN QUELQUES CHIFFRES

Dans notre département, en zone gendarmerie, 248 cambriolages de locaux d'activité professionnelle ont été constatés en 2015 (contre 282 faits en 2014) soit une baisse de 12,1 % entre 2015 et 2014.

Parmi ces faits, 59 d'entre eux ont été élucidés. À cela s'ajoute les 121 vols sur chantier dont 19 ont été élucidés. En moyenne, le taux d'élucidation pour ce type de faits est de 21%.

En zone police, 139 vols par effraction ont été recensés en 2015 au préjudice des établissements industriels, financiers et commerciaux (- 23,20% par rapport à 2014). En 2014, les services de police en ont enregistré 181.

Parmi ces faits, 24 ont été élucidés en 2015 ce qui représente un taux d'élucidation d'un peu plus de 17%.

EN CAS DE CAMBRIOLAGE

SI MALGRÉ TOUTES CES PRÉCAUTIONS, VOTRE ENTREPRISE A ÉTÉ LA CIBLE DE VISITEURS INDÉSIRABLES, NE TARDEZ PAS : COMPOSEZ IMMÉDIATEMENT LE 17 AFIN DE PRÉVENIR LE COMMISSARIAT DE POLICE OU LA BRIGADE DE GENDARMERIE LA PLUS PROCHE DE VOTRE ENTREPRISE.

AFIN DE FACILITER L'INTERVENTION DE LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE, LAISSEZ LES LIEUX EN L'ÉTAT, NE TOUCHEZ À RIEN, NE DÉPLACEZ RIEN AFIN DE NE PAS FAUSSER LES INDICES.

À l'écoute des entreprises

Banque de France

M. Daniel DUPONT, directeur départemental de la Banque de France, médiateur du crédit

Mme Edwige DESACHY, adjointe au directeur départemental – 03.23.27.38.00

Délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT)

M. Marc-André FLINIAUX, délégué régional – 03.22.33.84.20 drdt.picardie@recherche.gouv.fr

Direction départementale des finances publiques (DDFIP)

M. Fabrice DELAGARDE, service action économique et financière - 03.23.26.31.53
ddfip02@dgfip.finances.gouv.fr

Direction Régionale des entreprises , de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Picardie (DIRECCTE)

· Pôle 3E (Entreprises, Emploi, Economie):

M. Yannick JEANNIN, commissaire au redressement productif du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, adjoint au responsable de Pôle 3E, médiateur régional inter-entreprises industrielles et de la sous-traitance, chef du service Compétitivité, Compétence des Entreprises et Développement International DIRECCTE Picardie, 03 22 22 42 10 - yannick.jeannin@direccte.gouv.fr

M. André CLETY, Médiateur régional délégué inter-entreprises et des marchés publics, 03.22.22.42.01 - andre.clety@direccte.gouv.fr

M. Jean-Pierre CHARNY, correspondant départemental Aisne des PME – 03.22.22.41.92–
picard-pole3e.correspondant-pme@direccte.gouv.fr

Unité départementale de l'Aisne de la DIRECCTE Nord Pas-de-Calais Picardie

M. Francis-Henri PREVOST, directeur - 03 23 26 35 00 - Fax : 03 23 20 18 98

Bpifrance Picardie

M. Yvan DEMARS, directeur régional – 03.22.53.11.80 – christophe.langlet@bpifrance.fr

Pôle Emploi

Agences de : **Château-Thierry** – 03.23.69.59.08, **Chauny** – 03.23.37.21.21, **Hirson** – 03.23.58.87.89, **Laon** – 03.23.27.11.71, **Saint-Quentin Péri** – 03.23.67.87.26, **Saint-Quentin Cordier** – 03.23.62.87.19, **Soissons** – 03.23.76.78.26, **Vervins-Guise** – 03.23.09.23.67.

Chambres consulaires

Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne - Service Assistance juridique - Transmission - Prévention des difficultés - Création/Reprise - Formalités des entreprises - 03 23 06 01 96 - s.betems@aisne.cci.fr –

Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aisne - Service d'actions économiques - 03 23 21 86 98 –
serv.eco@cma-aisne.fr -

Chambre d'agriculture de l'Aisne - Direction Générale - 03 23 22 50 49 - direction@ma02.org

Préfecture de l'Aisne

M. Albert DELSART, chef du service de la coordination de l'action départementale – 03.23.21.83.40 -
pref-bureau-scad@aisne.gouv.fr, pref-entreprise@aisne.gouv.fr, www.aisne.gouv.fr.